

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 01/03/2010

Réception par le Prefet : 01/03/2010

Publication : 05/03/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-3-1-8

Séance du vendredi 26 février 2010

GARANTIE DEPARTEMENTALE D'EMPRUNT O.P.H. DE LA VALLEE DE SAINTE- MARIE-AUX-MINES - VAL D'ARGENT HABITAT- POUR 13 LOGEMENTS LOCATIFS A SAINTE-MARIE-AUX-MINES

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et L. 3231-4-1 du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 du Code Civil,
- VU l'article R. 221-19 du Code Monétaire et Financier,
- VU la délibération du Conseil Général n°E-G -2008 du 20 mars 2008, compétée par la délibération n°2009-2-13 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération CG 2009-5-1-11 du 09 décembre 2009, relative au projet de budget primitif 2010,
- VU la délibération n° 2007/II-1^{ère}/12 du 23 mars 2007 relative à la garantie départementale d'emprunt - modalités d'octroi en matière de logement social,
- VU la demande formulée par l'O.P.H. de la Vallée de Sainte-Marie-aux-Mines relative à l'obtention de la garantie intégrale pour un emprunt d'un montant de 1 210 000 € à souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour le financement de la construction de 13 pavillons accolés logements lieu-dit « Saint-Blaise » à Sainte-Marie-aux-Mines,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à raison de 100 %, à l'O.P.H. de la Vallée de Sainte-Marie-aux-Mines pour le prêt PRU CD d'un montant de 1 210 000 € que cet organisme se propose de souscrire auprès de la C.D.C. en vue de financer la construction de 13 pavillons accolés lieu-dit « Saint-Blaise » à Sainte-Marie-aux-Mines.

Les caractéristiques du prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.) pour lesquels les garanties sont demandées sont les suivantes :

Montant du prêt €	1 210 000 €
Durée du préfinancement	24 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	1.85 % (1.5% en cas de taux bonifié)
Taux annuel de progressivité	0 .50%
Indice de référence	Livret A
Révisabilité taux d'intérêt et de progressivité	En fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi de la période d'amortissement (de 40 ans) à hauteur du capital emprunté, majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

- S'engage, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage, pendant toute la durée des prêts, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges d'emprunt.
- Autorise le Président du Conseil Général à intervenir aux contrats de prêt passés entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociation, de transfert d'emprunt.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions